



La cantine à Guérard

Pour toutes questions concernant la cantine :

01 64 75 68 88

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

mairie@guerard.fr

Document informatif sur le fonctionnement du service de restauration scolaire à Guérard à destination des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire.



GUERARD.FR

facebook

Pour suivre l'actualité de votre village.

La restauration scolaire est un **service facultatif proposé aux familles par la municipalité** qui permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et familiale.

(art L.2321-2 du code général des collectivités territoriales.)

Ce service est soumis à l'acceptation du règlement établi et validé par le conseil municipal.

Le tarif de la cantine est décidé et voté par le conseil municipal

Dossier d'inscription à demander en mairie.

- Remplir fiche d'inscription
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- 1 photo.
- Une copie de jugement (divorce, séparation, perte d'autorité parentale, etc...)



Horaires de la cantine

Maternelle : de 11h30 à 13h30

Elémentaire : 11h40 à 13h40



Besoin de récupérer son enfant sur le temps de cantine ?

Seuls les responsables légaux et les personnes indiquées sur la fiche d'inscription sont autorisés à venir chercher l'enfant, sur présentation d'une pièce d'identité et après signature d'une décharge de responsabilité lors du départ.

En cas de besoin, contacter la mairie par téléphone aux heures d'ouvertures (9h00-12h00).



La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles.

Le repas est constitué de 5 éléments :

Sauf pour certains menus spécifiques

entrée, plat + accompagnement, laitage et dessert.

armor cuisine
la santé, l'équilibre et le plaisir de la collectivité

MENUS Ecole GUERARD
Semaine du 12 au 16 juin 2023

LUNDI	MARDI
Entrée: soupe de légumes Dessert: yaourt à la vanille Plat: poulet rôti Laitage: lait Dessert: gâteau au chocolat	Entrée: soupe de légumes Dessert: yaourt à la vanille Plat: poulet rôti Laitage: lait Dessert: gâteau au chocolat
MERCREDI	JEUDI
	Entrée: soupe de légumes Dessert: yaourt à la vanille Plat: poulet rôti Laitage: lait Dessert: gâteau au chocolat
VENDREDI	

INFORMATIONS

RV: 8h30 - 9h00
RV: 12h30 - 13h00

1. Service de restauration collective
2. Service de restauration collective
3. Service de restauration collective

La mairie de Guérard travaille avec le prestataire de restauration collective Armor Cuisine pour la conception, la réalisation et la livraison des repas. Ils sont ensuite préparés et réchauffés pour le service dans nos cuisines. Les menus sont consultables sur Panneau-Pocket, par affichage, sur le site de la mairie et sur le Portail Famille.

270 repas sont préparés et servis en moyenne par jour dans notre cantine pour les élèves de nos deux écoles.

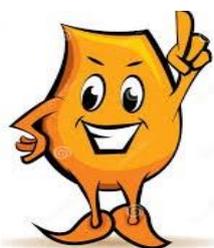
3 agents communaux sont chargés de la préparation, du service des repas et de l'entretien des locaux de la cantine.

15 surveillants (agents communaux, ATSEM et CDD) sont chargés de l'encadrement des enfants durant les repas et les temps de récréation.

La responsable du groupe scolaire pour les élémentaires et une ATSEM référente pour les maternelles sont chargées du lien avec les familles et du bon déroulement des différents temps de la pause méridienne. (Organisation des repas, organisation de la surveillance, gestion des problèmes, suivi des PAI, etc...)

Le Projet d'Accueil Individualisé

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit et établi par un médecin qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (école, périscolaire, centre de loisirs) qui est atteint d'un **trouble de la santé** comme une **pathologie chronique** (par exemple, l'asthme), une **allergie** ou une **intolérance alimentaire**. Pour le temps de cantine, le PAI est mis en place après rendez-vous avec la responsable du groupe scolaire et le maire-adjoint aux affaires scolaires.



L'école, la mairie et le périscolaire sont des entités administratives différentes qui ne communiquent pas de données entre elles. En cas de PAI, elles doivent toutes être avisées.

Chaque structure doit avoir son équipement prévu au PAI (ex : en cas de crise d'asthme, 1 aérosol par structure.)

Le PAI est à renouveler à chaque rentrée scolaire.



En dehors d'un PAI, la prise de médicament ou de traitement n'est pas autorisée à la cantine.

PAI médicament

Les prises de médicament chronique (diabète par exemple) ou l'application de protocole d'urgence (pour asthme par exemple) doivent être encadrées par un PAI valide.

PAI alimentaire

En cas d'avis médical stipulant la nécessité d'adapter l'alimentation à cause d'une pathologie ou d'un trouble alimentaire (allergie ou autres), le médecin coche la case « panier repas [...] » dans le document PAI. Les menus servis dans le restaurant

scolaire pouvant subir des modifications à chaque étape de leur mise en œuvre et pour des raisons d'organisation, la commune de Guérard ne peut pas appliquer les PAI précisant les évictions ou le remplacement partiel d'un allergène. Dans ce cas, le **panier-repas sera mis en place** pour pouvoir être accueilli à la cantine.

Le panier-repas sera appliqué pour TOUS les repas.
L'élaboration et le transport du panier-repas sont entièrement sous la responsabilité des parents.

L'ensemble du panier-repas préparé par vos soins lui est servi.
Aucun autre aliment ne lui sera proposé.



Un tarif PAI est appliqué pour les élèves ayant un PAI alimentaire. La spécification du PAI Panier-repas se fait lors de l'inscription auprès du service scolarité de la mairie. La réservation du repas se fait sur le Portail Famille et le tarif PAI est appliqué lors de l'établissement des factures.

Le Portail Famille.

Le Portail Famille permet de réserver ou d'annuler les repas et de régler les factures.

Il est accessible par internet avec un ordinateur ou sur smartphone avec l'application « BL enfance » téléchargeable sur les plateformes dédiées.

Lors de la première inscription administrative, il vous sera fourni un pack par famille avec identifiant + code d'accès. En cas de double facturation (parents séparés par exemple), un deuxième pack peut être donné.

Le paiement des factures se fait sur le portail par carte de paiement ou prélèvement. Il est possible de payer par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces avec la facture éditée par vos soins, à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture.



Petit conseil : l'inscription à ce service ne vous oblige pas à mettre votre enfant régulièrement à la cantine mais elle pourrait nous permettre de l'accueillir en cas de besoin. **Un enfant non inscrit administrativement ne pourra pas être accueilli sur le temps de cantine.**

La réservation ou l'annulation des repas doit se faire au plus tard
avant 9h00, sur le Portail Famille:

le lundi pour le repas du mardi / le mercredi pour le repas du jeudi
le jeudi pour le repas du vendredi / le vendredi pour le repas du lundi

Attention en cas de jour férié, penser à anticiper.

(Ex : lundi férié = réservation ou annulation à faire le vendredi pour le mardi)

Si un enfant est présent à la cantine sans réservation préalable, vous serez contacté pour venir récupérer votre enfant. En cas d'oubli d'inscription signalé en mairie ou d'impossibilité de récupérer votre enfant **et après accord** du responsable du groupe scolaire, l'enfant pourra être accepté.
Une majoration du prix du repas sera appliquée.



Accès portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/mairieguerard/accueil>



Aucun remboursement de repas de cantine ne peut avoir lieu en cas d'absence d'un enfant, même avec un justificatif. Si l'absence se fait sur plusieurs jours., il est du ressort des parents d'annuler les autres repas dans le délai prévu.

Les repas sont commandés selon des modalités strictes avec le prestataire, négociées au plus juste au niveau des délais afin de pénaliser le moins les familles.



Sortie scolaire : les repas sont automatiquement annulés pour les classes concernées.

Les pique-niques seront fournis par les parents.

Grève : En cas d'un nombre de gréviste supérieur ou égal à 25% des effectifs enseignants de l'école, la mairie peut, dans la mesure du possible, mettre en place un service d'accueil minimum. Les enfants sont encadrés par des agents municipaux au sein de l'école. Les repas des classes concernées par les enseignants grévistes sont automatiquement annulés.

Pour l'accès au service minimum d'accueil des enfants, l'inscription est obligatoire :

accueilminimum@guerard.fr ou au **01 64 75 68 88.**

Précisant pour chaque enfant : Nom-prénom, classe et s'il mange à la cantine,
au plus tard avant 9h la veille (jour ouvré) du jour de grève.

Ex avant lundi 9h pour une grève le mardi.

Maternelle

Les enfants sont regroupés selon leur classe d'âge et encadrés par les ATSEMs et du personnel communal qui assurent le transfert, en rang, de l'école à la cantine :



- **Petites sections** : accompagnés par les ATSEMs, ils sont servis directement à table. Ils mangent avec des couverts sur des tables et chaises adaptées à leur taille.
- **Moyennes sections** : accompagnés par du personnel communal, ils sont servis directement à table.
- **Grandes sections** : accompagnés par du personnel communal, ils utilisent le self-service pour une partie du repas et sont servis à table pour le reste afin de les sensibiliser à leur arrivée en CP où le service se fait en mode « self ».



Planning journalier :

- 11h30 - prise en charge des enfants par le personnel communal
- 11h40 - 12h00 - après un passage aux toilettes et lavage des mains, les enfants vont en groupe s'installer à la cantine.
- 12h45-13h00, après le repas, les enfants vont :
 - *petites sections* : au dortoir pour faire la sieste surveillés par les ATSEMs.
 - *moyennes et grandes sections* : à la cour de récréation de l'école maternelle. Ils jouent avec les mêmes jeux que ceux de l'école (vélos, cerceaux, ballons, etc...)
 - 13h20 - fin de la pause méridienne et reprise en charge des enfants par les enseignant(e)s.

Les enfants de maternelle croisent les enfants d'élémentaire sur le temps de cantine mais ne partagent pas les mêmes espaces de restauration et de récréation.

Élémentaire

Les enfants sont regroupés par classe et répartis en deux groupes. Il y a un surveillant par classe.

Les surveillants ont pour mission d'assurer la sécurité des enfants, du bon déroulement du repas et des temps de récréation dans le respect du règlement. Ils ne sont pas « animateurs » et n'ont pas vocation à assurer une « animation » comme en centre de loisirs. Cela ne les empêche pas d'inciter les enfants à s'amuser en encadrant et animant leurs jeux.



Durant les temps de récréation de cantine, les jeux sont autorisés en lien avec ceux autorisés par les enseignants.

Exemples de jeux pouvant être autorisés à la cantine :

- Ballon en mousse ou plastique souple (attention pas de ballon en cuir !)
- billes
- corde à sauter
- élastique
- etc...



Un **espace « calme »** dans la cour de récréation de la cantine, à l'écart des jeux « dynamiques », permet aux enfants de **lire** (Ils peuvent amener un livre, un magazine) et faire des **jeux calmes** (jeu de société, cartes, un cahier de coloriage avec ses crayons « spécial récré », etc...).



En cas de comportement créant du désordre dans le déroulement du temps de cantine, des jeux peuvent être interdits temporairement ou définitivement par les surveillants et la responsable du groupe scolaire.

En cas de vol, de détérioration ou de perte d'un jeu, la mairie et les agents du temps de cantine ne pourront pas être tenus responsables. Les jeux apportés sur le temps de cantine sont sous la seule responsabilité de l'enfant (et donc des parents !!). Les objets personnels doivent être marqués avec le nom de l'enfant écrit de façon claire et indélébile.

Comme le prévoit la réglementation, les enfants ont un minimum de 30 minutes pour prendre leur repas. Le service a lieu par classe et en mode « self ». Ils peuvent manger avec leurs copains et copines dans le calme et le respect des règles de bienséance.

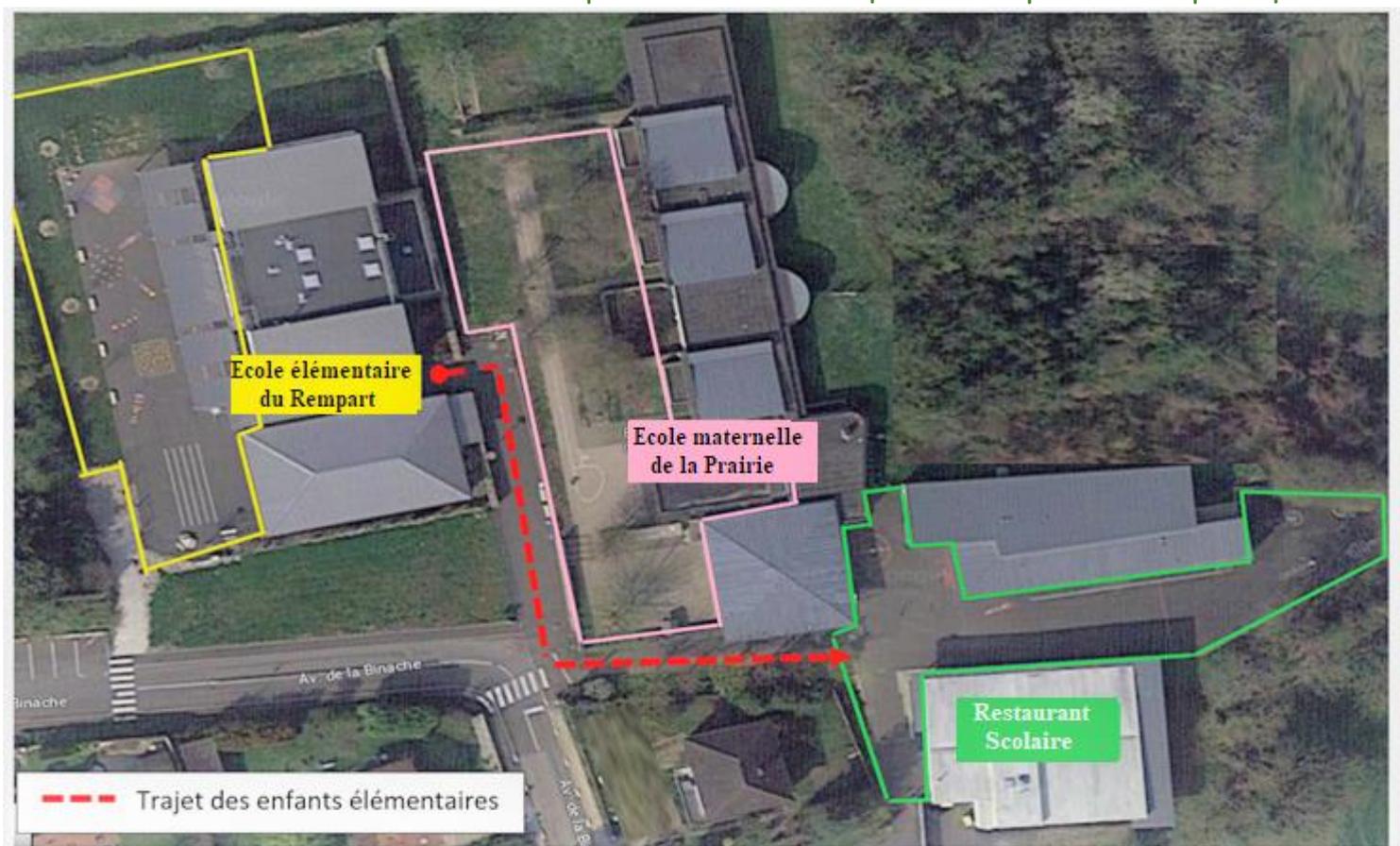


Organisation journalière :

Les enfants sont répartis en **deux groupes** constitués par niveau et en fonction des effectifs.

- 11h45 : le surveillant note la présence des enfants de sa classe en fonction de la liste des réservations des repas.
- 11h50 : Le groupe 1 part à la cantine pendant que les enfants du groupe 2 jouent dans la cour de récréation de l'école.
- 12h15 : départ du groupe 2 pour la cantine
- 12h45-13h00 : retour du groupe 1 à l'école dès que tous les enfants ont terminé de manger.
- 13h30 : retour du groupe 2 à l'école.
- 13h40 : fin de la pause méridienne et reprise en charge des enfants par les enseignant(e)s.

Les enfants doivent se mettre en rang 2 par 2, dans le calme lors des transferts entre l'école élémentaire du Rempart et la cantine qui se fait par la voie publique





Les enfants participent au « tri sélectif » à la cantine.



Rappel des règles d'annulation de la cantine

Le périscolaire, l'école et la mairie sont des entités administratives différentes qui ne communiquent pas de données entre elles. Il est donc important de **PREVENIR CHAQUE ENTITE** où l'enfant est inscrit pour **TOUTE ABSENCE** (maladie ou autre)

CANTINE

Absence prévue de l'élève
Les parents doivent annuler les repas selon les modalités du règlement sinon les repas non-annulés seront facturés sans possibilité de correction par le secrétariat.

Si la classe est en sortie scolaire sur la journée
Annulation automatique du repas pour le jour de la sortie.
Aucune action nécessaire des parents.
Les pique-niques sont fournis par les familles

Si l'élève est malade
Jour J : repas facturé
Jours suivants : si l'absence court sur plusieurs jours, **les parents doivent annuler les repas** selon les modalités du règlement sinon les repas non-annulés seront facturés sans possibilité de correction par le secrétariat

Si absence d'un enseignant
La cantine est maintenue
les enfants sont répartis dans les autres classes. L'accueil des élèves est assuré par l'école.

En cas de grève des enseignants les repas sont automatiquement annulés pour les classes concernées si et seulement si il y a un minimum de 25% de gréviste dans l'école.

Modalités du règlement :

Réservation et annulation des repas par **le Portail Famille, au plus tard :**

- **le lundi avant 9h00 pour le mardi - le mercredi avant 9h00 pour le jeudi**
- **le jeudi avant 9h00 pour le vendredi - le vendredi avant 9h00 pour le lundi**

Attention en cas de jour férié, penser à anticiper (Ex : *lundi férié= réservation/ annulation à faire le vendredi pour le mardi*)

Rappel : En cas de présence d'un enfant sans réservation préalable, une majoration du prix du repas sera appliquée.

Accès portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/mairieguerard/accueil>

En cas de doute sur la procédure, nous restons à votre disposition à l'accueil de la mairie.
horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 - 01 64 75 68 88 - mairie@guerard.fr

Inscription au Service d'Accueil Minimum (*organisé par la mairie*)
accueilminimum@guerard.fr
ou 01.64.75.68.88 (répondeur)
avant 9h la veille (jour ouvré)
de la journée de grève.

Menus-infos

guerard.fr

